

VOLET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

OBJET

Favoriser l'équipement en dispositif d'assainissement des collectivités, maîtres d'ouvrages publics Vauclusiens.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Stations d'épuration : créations, extensions, réhabilitations (mise en conformité),
- Unités de traitement des boues,
- Canalisations : créations, extensions de réseaux d'eaux usées (transport/transfert),
- Etudes de faisabilité, schémas directeurs d'assainissement,
- Réhabilitations de réseaux de transport et de collecte des eaux usées.

BENEFICIAIRES

- Communes de moins de 5000 habitants n'ayant pas transféré la compétence Eau et Assainissement à un syndicat ou à un EPCI.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Conformité du projet :

- Schéma directeur et zonage d'assainissement en vigueur,
- P.O.S. ou P.L.U.

Les subventions sont accordées en capital dans la limite des crédits inscrits au Budget.

1°) **Etudes**

- ↳ de faisabilité des systèmes d'assainissement,
- ↳ diagnostic - Schéma d'assainissement

Subvention :

20 % maximum du montant hors taxe de l'étude.

2°) **Stations d'épuration et unités de traitement des boues**

↳ Création - extension - réhabilitation :

La subvention est calculée sur le montant HT de l'investissement, écrêté conformément aux coûts plafonds arrêtés par délibération du 22 juin 2007, variables selon la capacité de l'ouvrage en eh/hab.

Au taux de

- 10 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est supérieur à 500 000 €,
- 15 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est compris entre 500 000 et 400 000 €,
- 20 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est compris entre 400 000 et 300 000 €,
- 25 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est inférieur à 300 000 €,
- 30 % lorsque le nombre d'habitants est inférieur à 500.

3°) Réseau de transport

↳ Création - extension – réhabilitation de réseaux transport/collecte.

La subvention est calculée sur le montant HT de l'investissement écrêté conformément aux coûts plafonds arrêtés par délibération du 22 juin 2007 afférents à la capacité en eh/hab. traité par ce réseau ou de l'ouvrage destinataire.

Au taux de

- 15 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est supérieur à 500 000 €,
- 25 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est inférieur à 500 000 €,
- 40 % lorsque le nombre d'habitants est inférieur à 500.

DOSSIER A PRODUIRE

Demande de dossier d'aide adressé au Conseil départemental et dossier technique (AVP).

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

VOLET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Réseaux de collecte)

OBJET

Favoriser l'équipement en dispositif d'assainissement des collectivités, maîtres d'ouvrages publics Vauclusiens

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Canalisations : extension ou création de réseaux de collecte.

BENEFICIAIRES

- Communes de moins de 5000 habitants n'ayant pas transféré la compétence Eau et Assainissement à un syndicat ou à un EPCI.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Conformité du projet :

- Schéma directeur et zonage d'assainissement en vigueur,
- P.O.S. ou P.L.U.

Les subventions sont accordées en capital dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Taux de la subvention départementale :

Selon le potentiel fiscal global

- 30 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est supérieur à 381 122 €,
- 50 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est inférieur à 381 122 €,
- 70% lorsque le nombre d'habitants est inférieur à 500.

La subvention est calculée sur le montant HT de l'investissement écriété conformément aux coûts plafonds arrêtés par délibération du 22 juin 2007 (4 600 € HT par branchement).

DOSSIER A PRODUIRE

Demande de dossier d'aide adressé au Conseil départemental et dossier technique (AVP).

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

VOLET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

OBJET

Favoriser la mise en place de l'assainissement non collectif dès lors que le zonage arrêté conduit une collectivité à opter pour ce type d'assainissement, pour tout ou partie de son territoire.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Travaux de restauration, de remplacement d'équipements non satisfaisants, l'adjonction de dispositifs complémentaires (pré traitements, fosses septiques, épandage souterrain...).

Sont exclus les travaux :

- internes aux habitations (équipement sanitaire,...) ;
- les équipements réalisés pour les nouvelles habitations (soit isolées, soit dans le cadre d'un lotissement,...).

BENEFICIAIRES

- Propriétaires d'habitations existantes réalisées depuis au moins dix ans situés sur Communes de moins de 5000 habitants n'ayant pas transféré la compétence Eau et Assainissement à un syndicat ou à un EPCI.

Le Département règle la subvention à la collectivité à charge pour celle-ci de la reverser au propriétaire (en vertu d'une convention Commune/Propriétaire).

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'Assainissement non collectif concerne l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées. Dans quelques cas, il peut s'agir du traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé.
- La collectivité doit disposer d'un schéma d'assainissement avec zonage justifiant le choix du mode d'assainissement.
- L'aide du Département est apportée pour un programme hiérarchisé de travaux élaboré au vu des conclusions dudit schéma et répondant à des enjeux sanitaires et environnementaux forts.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle de la collectivité dans le cadre d'un accord contractuel avec les particuliers.

Taux de la subvention Départementale : 30 % du montant de la dépense subventionnable H.T. plafonnée à 5 183 € par habitation.

- Cette programmation s'effectue en concertation avec tous les partenaires financiers.
- Les subventions départementales sont accordées en capital dans la limite des crédits inscrits au Budget.

DOSSIER A PRODUIRE

Demande de dossier d'aide adressé au Conseil départemental et dossier technique élaboré par le Service public d'assainissement non collectif.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

VOLET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE (A.E.P.)

OBJET

Favoriser l'équipement en dispositif d'Alimentation en Eau Potable des collectivités, maîtres d'ouvrages publics Vauclusiens.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Etudes de faisabilité, schémas directeur d'A.E.P.,
- Extensions et réhabilitations des réseaux d'eau potable,
- Equipements de potabilisation, de sécurisation et de gestion de la ressource,
- Protections des captages.

BENEFICIAIRES

- Communes de moins de 5000 habitants n'ayant pas transféré la compétence Eau et Assainissement à un syndicat ou à un EPCI.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La subvention est calculée sur le montant HT de l'investissement écriété conformément aux coûts plafonds arrêtés par délibération n° 2011-578 du 24 juin 2011.

↳ Etudes

Au taux de 20 % du montant H.T. de l'étude.

↳ Travaux

- 1) Travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'AEP :
Dépense subventionnable : coût plafond = 4 600 € H.T. par branchement,
Au taux de :
 - 30 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est supérieur à 381 122 €,
 - 50 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est inférieur à 381 122 €,
- 2) Equipement de sécurisation, de gestion ou d'amélioration de la qualité de l'eau :
Dépense subventionnable : montant HT des travaux à la charge de la Commune,
Au taux de :
 - 15 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est supérieur à 381 122 €,
 - 25 % lorsque le potentiel fiscal de la Commune est inférieur à 381 122 €.

Les subventions sont accordées en capital dans la limite des crédits inscrits au Budget.

DOSSIER A PRODUIRE

Demande de dossier d'aide adressé au Conseil départemental et dossier technique (AVP).

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement